Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY

Arrêté temporaire n° 2026-CIR-227

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
227 - 381 RUE DE LA LIBÉRATION (AMILLY)

Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux télécom réalisés par AM3L, RUE DE LA LIBÉRATION (AMILLY) le 19/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 19/10/2026, 227 - 381 RUE DE LA LIBÉRATION (AMILLY),

- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres ;
- Circulation alternée manuellement .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

AM3L
12 RUE CHARLES FLORIMOND BOSSE
72120 ST CALAIS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

VILLE DE AMILLY, le 12/10/2026

Monsieur Tom COLLEN-RENAUX, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.